

Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat de France Sport Entreprise se déroule scratch
- B. Les dames bénéficient d'un bonus de 8 quilles.
- C. Il est organisé en 2 phases :
 - ✓ Phase 1 : par district ou région les 29 et/ou 30 novembre 2025.
 - ✓ Phase 2 : nationale les 24 et 25 janvier 2026 à FONTAINE le COMTE (86)
- D. La participation à la phase 1 est obligatoire pour une éventuelle qualification à la phase nationale.
- E. Dans chacune des phases, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.

Art. 2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B. La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.
- C. Chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 5 joueur(se)s par phase.
- D. De la phase district/régionale à la phase nationale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes (excepté si entre la phase district/régionale, l'équipe du joueur remplaçant n'est pas qualifiée)
- E. Dans chacune des phases, chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 2 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « CMAR » (Corpo Mixte Actif ou Retraité ex NS :Non Spécifié).
- F. Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.
- G. Chaque équipe peut intégrer 1 ou 2 licenciés maximum de la même entreprise mais d'une autre région administrative. Si tel est le cas, la phase district ou régionale, se jouera dans la région où s'inscrit l'équipe et de préférence celle avec le maximum de joueur(es) locaux.

Art. 3 – Phase District/ Région

- A. Les phases district/région, qualificatives pour la finale nationale, se déroulent dans la région administrative concernée.
- B. Chaque équipe effectue 6 parties en 2 séries de 3 parties, consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.

- C. A l'issue des 6 parties, le titre de champion de district /région est décerné, sous réserve d'avoir au minimum **2** équipes engagées par district/région.
Dans le cas d'un engagement unique, l'équipe devra disputer sa phase qualificative dans le district voisin, de sa région administrative.
- D. Les vainqueurs de district/région sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale, ainsi que leurs suivants dans la limite des quotas déterminés par la CSNB. Ces quotas sont calculés au prorata des engagé(e)s par district et communiqués le **24 novembre 2025** au plus tard.
- E. La ligue (ou CSR), **fixe les modalités d'inscription**, décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- F. Engagement à la compétition : **80 €** par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,60 € l'unité, à régler à la ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des engagements.
- G. La Ligue régionale (ou CSR) fournit la liste des équipes engagées à la CSNB au plus tard le 16 novembre 2025 minuit**

Art. 4 – Phase nationale

- A. Lieu : FONTAINE le COMTE (86)**
- B. La phase nationale réunit les **32** équipes qualifiées lors de la phase district/ régionale
- C. Engagement : pas d'engagement. Les frais des parties sont pris en charge par la CSNB.
- D. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique de la CSNB.
- E. Déroulement :
- ✓ **Qualifications** : Chaque équipe effectue 6 parties en 2 séries consécutives de 3 parties avec décalage à l'issue de chaque série.
 - ✓ **Demi-finale** : les **16** meilleures équipes des qualifications, sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur **3** parties sans décalage.
 - ✓ **Les scores des qualifications et demi-finale seront intégralement conservés**
 - ✓ **Finale** : Les **10** meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur **3** parties sans décalage
- A. Titres et récompenses décernés : Le titre de Champion de France Sport Entreprise 2026 est décerné à l'issue de la finale.
- La CSNB prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent
- F. Forfaits, repêchage :
- Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale (ou CSR) avant le **11 janvier 2026**.
- La CSNB requalifie dans l'ordre du classement district/régional, puis dans l'ordre du classement national si nécessaire.

Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat de France.

La CSNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art. 6 – EUROCORPO

A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).

B- Il se déroulera à WITTELSHEIM en FRANCE, du 13 au 16 mai 2026 inclus

C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2025-2026** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C.

D- Il est autorisé 1 personne « étrangère » à l'entreprise dans l'équipe

E- L'engagement s'effectue auprès du représentant fédéral au B.E.C.